

PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville, lundi le 9 juillet 2018 à 20 heures, à laquelle sont présentes mesdames Nancy Dubé, Nancy Banville et Lise Lévesque, conseillères et sont présents messieurs Ghislain Michaud et Mathieu Gagné, conseillers sous la présidence de monsieur Bruno Paradis, maire.

L'absence de monsieur Michel Imbeault est motivée.

Monsieur Yves Banville, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2018-132

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adopté

2. **Adoption des procès-verbaux :**

2018-133

- 4 juin 2018 (séance régulière)
- 14 juin 2018 (séance spéciale)

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale du 14 juin 2018 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté

3. **Lecture et adoption des comptes :**

2018-134

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement que les comptes suivants soient votés et payés :

**Paiements effectués :**

STT de la municipalité de Price	510,76\$
Petite caisse Yves Banville	175,35\$
Réginald Charest (remboursement taxes)	334,65\$
Dominic Babin (terrain de jeux)	200,00\$

Vicky Francoeur (St-Jean)	150,00\$
Sébastien Deroy	1500,\$
Salaires nets	30 064,81\$
<u>Prélèvements</u>	
Revenu Québec	1521,16\$
Revenu Canada	4308,29\$
Bell Mobilité	39,00\$
Financière Sun Life du Canada	2 312,04\$
Location CB inc.	72,43\$
SSQ, Groupe Financier	5 721,15\$
Hydro-Québec	8 978,84\$
Henri Joseph, brigadier scolaire	200,00\$
Regroupement URLS (formation)	57,49\$
Tim Hortons (pompiers)	235,91\$
<u>Paiements à effectuer :</u>	
Mario Chouinard	152,64\$
Lucie Émond	38,00\$
Samuel St-Laurent	241,44\$
Ghislain Michaud	289,74\$
Mathieu Dufour	47,56\$
Yves Banville	140,00\$
Automation d'Amours inc.	159,53\$
Beaulieu Décor	248,35\$
Laboratoire BSL	801,83\$
Boulangerie des 3 sœurs	54,62\$
Casse-croûte La Bonne Bouffe	47,57\$
Centre jardinage	207,71\$

Centre rénovation mitis	652,09\$
Gestion Gira	609,50\$
Claveau concassage et granulats	2 883,82\$
Cogeco câble	70,08\$
Collège Shawinigan	5 600,00\$
Construction DJL inc.	587,36\$
Conval Québec	356,42\$
Clef mobile	172,17\$
CRSBP du Bas-Saint-Laurent	9 453,19\$
Deschênes & cie	4 314,13\$
Dickner inc.	1 997,74\$
Dicom Express	110,82\$
Écocentre	109,35\$
Émondage Normand	2 874,38\$
Endries International Canada inc.	61,16\$
Les Entreprises A & D Landry inc.	758,84\$
Excavation Léon Chouinard & fils	7 473,38\$
Fonds d'information sur le territoire	20,00\$
Michaud, Charbonneau, Heppel inc.	873,43\$
Gaz bar du pont inc.	3 142,76\$
Groupe Bouffard	6 796,14\$
Groupe Voyer inc.	566,33\$
Hart	45,98\$
Impression Nouvelle Image inc.	372,05\$
Jardin Secret paysagiste	25 503,53\$
Linde Canada	98,64\$
Machinerie JNG Thériault inc.	487,94\$

Macpek inc.	635,78\$
Marcel Dionne & fils inc.	3 508,51\$
Marché Desjardins inc.	633,26\$
Médimage	41,84\$
Métro Plus	41,45\$
MRC de la Mitis	9 264,46\$
Municipalité de Grand-Métis	261,09\$
Municipalité de Padoue	53,30\$
Municipalité de Saint-Donat	258,31\$
Garage Paul-Émile Anctil Ltée	222,85\$
Pièces d'auto Select	1 010,01\$
P. Labonté & fils enr.	133,33\$
Pneus FM inc.	289,74\$
Postras Meubles	7 800,00\$
Prévimed inc.	280,00\$
Les Produits municipaux division de Corix	478,65\$
Produits sanitaires Unique inc.	1 716,13\$
Prop Clôtures Ltée	14 198,27\$
Jérôme Fournier	426,00\$
Rucher Tête en fleurs – vieux moulin	140,04\$
Wilfrid Ouellet inc. NAPA	27,09\$
Quincaillerie Centre-Ville	658,39\$
Réal Huot inc.	91,15\$
Savaria	6 413,09\$
Surplus General Viel	57,49\$
Structures DGL	344,92\$
Sport-Inter Plus	3 072,72\$

Télécom de la Mitis	466,62\$
Télécommunications de l'Est	196,64\$
Transports DLN inc.	540,38\$
Unité régionale de Loisirs & de sport du BSL	206,96\$
Vega Groupe conseil	1 241,74\$
Ville de Mont-Joli	3 547,93\$
Ville de Métis sur mer	2 138,89\$
	Adopté

#### 4. Correspondance :

##### 4.1 Demande de don de l'Association du cancer de l'Est du Québec :

*Reporté à une séance ultérieure*

##### 4.2 Demande de fonds :

*Reporté à une séance ultérieure*

##### 4.3 Demande de commandite du baseball mineur :

2018-135

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement de verser un don de 100,\$ à l'Association du Baseball mineur de Mont-Joli.

Adopté.

#### 5. Dépôt offre de services pour l'avant-projet d'une nouvelle caserne pour le Service Incendie :

2018-136

**CONSIDÉRANT QUE** trois appels d'offres ont été envoyé à des cabinets d'architecte au sujet d'une étude d'avant-projet pour la construction d'une caserne incendie à Price;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre de service conforme;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de service du Groupe Architecture MB inc. au montant de 14 400.00 \$ avant taxes.

Adopté

#### 6. Dépôt et acceptation de la soumission pour l'asphaltage 2018 :

2018-137

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Village de Price a

fait un appel d'offres sur invitation à trois soumissionnaires sous le numéro #2018-03 ayant pour titre "Pavages-2018".

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions conformes ont été déposées à la municipalité soient :

- Eurovia Québec Construction inc pour un montant de 32 413.91 \$ avant taxes;
- Pavages Laurentiens, Division de Sintra inc. pour un montant de 28 315.00 \$ avant taxes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat aux Pavages Laurentiens, Division de Sintra inc. pour un montant total de 28 315,00 \$ avant taxes.

Adopté

**7. Adoption règlement #366 concernant la rémunération des élus :**

2018-138

**Règlement numéro trois cent soixante-six sur le traitement des élus municipaux de la municipalité du Village de Price**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**à la suite du budget fédéral de 2017 (projet de loi C-44), pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera sur les revenus des élus, ce qui affectera la rémunération nette des élus et qu'un rattrapage est justifié;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Nancy Banville à la séance régulière du conseil le 4 juin 2018;

**ATTENDU QU'**il y a eu présentation du projet de règlement par Nancy Banville à la séance régulière du conseil le 4 juin 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

## **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 000,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 333,33 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

## **ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 5 000,00 \$ pour le maire et 1 666,67 \$ pour chacun des conseillers.

## **ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT**

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1<sup>er</sup> jour de remplacement.

## **ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle à la dernière semaine du mois ou à la fin du mandat d'un élu.

## **ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION**

## **DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec, publié par Statistique Canada au 30 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

### **ARTICLE 8 ABSENCE D'UN ÉLU**

Toute absence d'un élu à une séance régulière du conseil doit être motivée. Advenant que l'absence soit jugée non motivée par le conseil, celui-ci pourra par résolution retirer soit la rémunération de l'élu, soit l'allocation de dépense mensuelle de l'élu ou les deux selon les circonstances.

### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2018 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

### **8. Adoption du règlement #368 abrogeant la citation de la Maison Bourgoïn comme monument historique :**

2018-139

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT SOIXANTE HUIT (#368) ABROGEANT LA CITATION DE LA MAISON BOURGOÏN COMME MONUMENT HISTORIQUE.**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut abroger un règlement citant un bien patrimonial situé sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera vendu par le propriétaire actuel et il demande au conseil d'abroger le règlement citant le Maison Bourgoïn monument historique;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis spécial a été transmis au propriétaire concerné le 8 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une séance du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 9 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande son adoption;



**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Price adopte ce règlement et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant la citation de la Maison Bourgoin comme monument historique".

#### **ARTICLE 3 : BUT ET CONTEXTE**

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement numéro 293 de la municipalité du Village de Price. Le bâtiment sera vendu par le propriétaire actuel.

#### **ARTICLE 4 : ABROGATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 293, ayant pour objet de citer la Maison Bourgoin "monument historique", est entièrement abrogé.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté

#### **9. Avis de motion et présentation du projet de règlement #369 concernant le colportage :**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT SOIXANTE HUIT (#369) CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.**

Madame Lise Lévesque donne un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement portant le numéro 369 concernant le colportage et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec.

Il y a présentation du projet de règlement par Madame Lise Lévesque, séance tenante.

#### **10. Désignation de monsieur Bruno Paradis, maire à titre de célébrant de mariage et d'union civile sur le territoire de la municipalité :**

Considérant que monsieur Bruno Paradis, maire de la munici-

palité du Village de Price, respecte toutes les conditions de fond et de forme pour être désigné à titre de célébrant;

Par conséquent, il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal désigne Bruno Paradis, maire à titre de célébrant de mariage et d'union civile sur le territoire de la municipalité du Village de Price.

Adopté.

**11. Inscription au tournoi de golf de l'Association forestière bas-laurentienne :**

2018-141

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement d'inscrire madame Nancy Banville ainsi que messieurs Mathieu Gagné et Ghislain Michaud au tournoi de golf de l'Association forestière bas-laurentienne, qui se tiendra le vendredi 17 août 2018 au Golf du Parc Mont-Saint-Mathieu à Saint-Mathieu-de-Rioux. Les frais d'inscription sont de 80,\$/personne.

Adopté.

**12. Modification à la résolution 2018-120 concernant l'ajout de « Price en Fête » aux assurances de la municipalité :**

2018-142

Considérant la demande soumise par le Comité « *Price en Fête* » afin d'ajouter à la police d'assurances de la municipalité de Price, les festivités qui auront lieu du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur les terrains appartenant à la municipalité de Price;

Considérant que le Comité « *Price en Fête* » doit fournir tous les documents requis par l'assureur;

Considérant que le Comité « *Price en Fête* » s'engage à assumer les frais de cet ajout à la police d'assurances de la municipalité;

*À cet effet, il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price accepte d'ajouter à sa police d'assurances les festivités de « Price en Fête » pour toutes les années où se dérouleront les activités de l'organisme.*

Adopté

**13. Nomination de monsieur Michel Imbeault sur le Comité du parc régional de la rivière Métis :**

2018-143

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement de nommer monsieur Michel Imbeault, représentant de la municipalité de Price sur le Comité de gestion du parc de la Rivière Métis.

Adopté.

**14. Avis de motion de félicitations au Club des Bons Amis et à « Price en Fête » :**

Monsieur Bruno Paradis présente un avis de motion de félicitations au Club des Bons Amis pour la tenue du tournoi annuel de balle-molle et au Comité « *Price en Fête* » pour la réussite des festivités 2018.

**15. Facturation :**

**Office municipal d'habitation :**

2018-144

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil municipal paye 537,00 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Price, représentant 10% du déficit de l'année 2017.

Adopté

**Tourisme-Mitis :**

2018-145

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement de verser la somme de 3000,\$ à Tourisme-Mitis, tel que prévu à la résolution 2018-116 en tant que partenaire de niveau Or pour l'année 2018 afin d'assurer une plus grande visibilité touristique de notre municipalité.

Adopté

**Remboursement du fonds de roulement 2018 :**

2018-146

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement d'autoriser le transfert de la somme de 30 324,32\$ du compte d'encaisse courant au compte du fonds de roulement pour le remboursement annuel de la somme identifiée aux prévisions budgétaires 2018 relativement au mini-chargeur Walker(10 184,39\$), le balai Eddynet (7195,84\$) et le chargeur Komatsu (8000,\$).

Adopté

**Facture # 5375 Avocats BSL :**

2018-146

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement de verser la somme de 707,23\$ à Avocats BSL, en paiement de la facture #5375 pour des honoraires professionnels relativement au dossier du 16, rue Saint-Rémi à Price.

Adopté

**Price en Fête :**

2018-147

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement de payer les factures suivantes de « *Price en Fête* » afin que le Comité puisse économiser le montant des taxes, tel que prévu à la résolution 2017-274. Il est entendu que le Comité remboursera à la municipalité de Price, le montant de chaque facture ainsi que 50% du montant de la TVQ.

- Méga-Scène : 11 377,93\$
- Chapiteau Roy : 3756,23\$
- The Vinyls : 414,47\$
- Équipements sanitaires GG : 1391,20\$
- Marché Desjardins : 7261,69\$

Adopté

#### 16. Divers :

##### 16.1 Répondant en matière d'accommodements :

2018-148

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement de désigner monsieur Yves Banville, directeur général, répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux, à la municipalité de Price.

Adopté

##### 16.2 Budget pour l'achat d'un tracteur à gazon :

2018-149

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement d'accorder un budget de 5000,\$ pour l'achat d'un tracteur à gazon.

Adopté

##### 16.3 Nomination d'un représentant élu sur un éventuel Comité incendie de la MRC de la Mitis :

2019-150

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement qu'un élu soit désigné à titre de représentant si un éventuel Comité incendie à la MRC de la Mitis est mis en fonction.

Adopté

##### 16.4 Avis de motion de félicitations :

Madame Nancy Banville donne un avis de motion de félicitations aux employés municipaux pour leur travail digne de mention lors des festivités de « *Price en Fête* ».

17. **Période de questions** :

18. **Levée de l'assemblée** :

Madame Nancy Dubé propose la levée de l'assemblée à 21h02.

---

Maire

---

Directeur général

**Attestation** :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Bruno Paradis, maire

